

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 SEPTEMBRE 2022 à 19H
SESSION ORDINAIRE**

Le 09 Septembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de CHATENAY, dûment convoqué le 01 septembre 2022 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Le Maire, Christian CHEVALLIER.

PRESENTS : Christian CHEVALLIER, Ismaël ZAÏMIA (arrivé à 19h15), Josette REVOLON, Catherine GAUTHIER, Philippe CURIEN, Joaquim PEREIRA, Sébastien TARDY, Ronan MEDRANO, Stéphane PERRIN

ABSENTS EXCUSES : Hervé EYMOND (donne pouvoir à Joaquim PEREIRA)
Christine EYNARD (donne pouvoir à Christian CHEVALLIER)

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphane PERRIN

Rappel de l'ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance précédente du 30/06/2022

- Délibération sur la demande de reprise de concession de Mr et Mme DUMOULIN
- Délibération signature de la Convention Territoriale Globale
- Délibération ALSH
- Délibération CLECT
- Délibération tarif pour l'autorisation de stationner de l'Entr'potes
- Informations concernant :
 - Plan de Sauvegarde Communal, intervention d'un référent de L'IRMA (Institut des risques majeurs de Grenoble)
 - Salle polyvalente, point en cours
 - Renouvellement bail emphytéotique avec HLM
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du 30 juin 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la séance précédente du 30/06/2022, transmis à l'ensemble de ses membres.

Approbation : 7 voix pour, 2 abstentions et 1 contre

I – Délibération sur la demande de reprise de concession de Mr et Mme DUMOULIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, suite à une demande Mr et Mme DUMOULIN souhaitant rétrocéder leur concession acquise en 2003.

Elle se situe dans le carré 2, numéro 26 et c'est une concession trentenaire, laquelle est demeurée inutilisée et se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture.

Le prix d'acquisition s'élevait à 158.54 €, au prorata des années restantes, la rétrocession sera au prix de 58.08 €

Après en avoir délibéré et **avec 10 voix pour** le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité

II – délibération signature de la Convention Territoriale Globale

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un « projet de territoire », afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Cette nouvelle contractualisation avec la CAF de l'Isère vient en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse qui a pris fin le 31 décembre 2021.

Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Cette convention constitue un levier stratégique pour :

- Clarifier les actions des acteurs du territoire en rendant lisible leurs actions,
- Améliorer l'efficacité des services en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation,
- Repositionner l'utilisateur au centre des services en organisant l'offre globale,

Au regard du travail engagé depuis l'année 2021 et notamment la réalisation du diagnostic préalable de territoire, le Comité de Pilotage qui s'est réuni le 07 juin 2022 propose d'intégrer les éléments suivants :

Après en avoir délibéré, **avec 10 voix pour**, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARRIVEE DE Mr ISMAËL ZAÏMA à 19H15

III – Délibération ALSH

Monsieur le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants. Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Après en avoir délibéré et **avec 11 voix pour** le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité

IV – Délibération CLECT

Monsieur le Maire expose que :

Depuis le 1^{er} septembre 2016, la gestion du Gymnase de la Daleure sis à Saint Etienne de Saint Geoirs, au regard de son intérêt intercommunal avéré, a été transférée à la Communauté de Communes.

Ce transfert avait donné lieu à une CLECT qui avait déterminé les transferts de charges.

Ainsi, le rapport de la CLECT du 20 juin 2022 précise en application de cette clause de revoyure, la modification de l'attribution de compensation dans le cadre du transfert de la gestion du gymnase de la Daleure de la commune de Saint Etienne de Saint Geoirs à Bièvre Isère Communauté.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 20 juin 2022 joint ainsi que l'augmentation du montant de l'attribution de compensation d'investissement de 8 716,55 € à compter de 2022, lesquels sont conforme audit rapport ;

Après en avoir délibéré et **avec 11 voix pour** le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité

V – Délibération droit de stationner

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention doit être signée avec Mme LOY Christelle concernant son camion-remorque pizza, qui exerce son activité sous le nom commercial "L'entr'potes" et qui propose une vente de pizzas et plateau à emporter, celui-ci est installé sur le parking du 14 juillet situé à côté de la Mairie, une fois par semaine.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le tarif pour le droit de stationner de "L'entr'potes"

Il propose de fixer le tarif ainsi : Jour de stationnement : 6 € par jour

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.
Le Conseil Municipal décide, approuve à l'unanimité ce tarif.

VI- Plan de Sauvegarde

Obligatoire depuis 2022

Le dossier est bien avancé, voir avec IRMA pour conseil du 20/10/2022

Se rapprocher de la S/Préfecture pour conseil et aide.

VII- Salle polyvalente, point en cours

Des arbres sont à abattre ainsi que des bosquets.

Se rapprocher de BIC pour le prêt du broyeur. Voir avec Mr Robert Compère pour l'abattage

VIII- Renouvellement Bail emphytéotique avec HLM

Le RDV chez le notaire est fixé le jeudi 29 septembre 2022

Attention : Alpes Isère Habitat sont en droit de demander une compensation pour manque de place de parking

Être vigilant.

IX – Questions diverses

- Revoir le document unique, mettre à jour régulièrement- URGENT
- Prendre RDV avec le notaire pour finaliser les délimitations avec Mme TROUILLOUD (accès salle des fêtes)
- Revoir l'accès à l'aire de jeux par le pont (le temps des travaux)
- Compteur de chantier, EDF, Eau
- Pompe à chaleur dans ancienne salle (à tester, à revendre) Portail coulissant
Pour les subventions : relancer l'Europe et la Région
- Puits maison PACE : Mme PACE a fait le nécessaire pour sécuriser le problème du puits
- Recherche terrain bâche incendie : proposition de Mme Grosjean sur la parcelle B247, chemin Neuf.
- Etablir une convention avec Famille ROLAND et Région pour abri bus, chemin de matinière.
- Le nouveau président de BIC est Mr Joël GULLON

Levée de séance 20h40

Prochain Conseil le Jeudi 20 octobre 2022 à 19 h